

LA NOUVELLE RÈGLE À PROPOS DE LA “CHARGE POUR L’ÉTAT”



EAST BAY
SANCTUARY COVENANT
Protect. Advocate. Transform.

Février 2020

CE QUI EST IMPORTANT À SAVOIR*

Qu’est-ce que la Charge pour l’État?

C’est un test pour déterminer s’il est probable que quelqu’un en train de demander la résidence permanente (ou un visa pour venir aux États-Unis) deviendra dépendant sur les prestations publiques dans le futur.

Cette nouvelle règle **POURRAIT** affecter l’éligibilité de ceux qui reçoivent des prestations publiques actuellement pour obtenir une carte verte à travers d’une pétition familiale.

Cette règle ne s’applique pas Si vous avez:

- Un statut de réfugié approuvé ou l’asile approuvé.
- Un statut d’un visa U, un visa T, VAWA, ou SIJS approuvé ou en attente.
- Un autre statut d’immigration humanitaire.
- Obtenu un de ces statuts à travers d’un membre de votre famille.

**PUBLIC
CHARGE**

Si vous possédez déjà une carte verte par une pétition familiale:

- Cette règle ne vous affectera pas tant que vous ne voyagez pas en dehors des États-Unis pour plus que 180 jours consécutifs.
- Il n’y a pas un test de Charge pour l’État pour renouveler une carte verte ou pour demander la citoyenneté.

Si vous n’êtes pas éligible pour demander une carte verte actuellement ou dans l’avenir proche, il n’y a aucune raison d’abandonner les prestations nécessaires.

DACA ou TPS:

- La nouvelle règle n’affectera pas votre capacité de demander ou renouveler DACA ou TPS.
- Cependant, si un membre de votre famille fait une pétition pour vous demander une carte verte dans le futur, cette nouvelle règle **POURRAIT** vous affecter.

Ne vous désinscrivez pas des prestations public avant de parler avec un avocat spécialiste en droit de l’immigration!

*Nous remercions le Centre des ressources légales pour immigrants (Immigrant Legal Resource Center — ILRC) pour leurs entraînements et leurs documents sur la Charge pour l’État.

LA NOUVELLE RÈGLE À PROPOS DE LA “CHARGE POUR L’ÉTAT”



EAST BAY
SANCTUARY COVENANT
Protect. Advocate. Transform.

Quand La Règle S’Applique

Si un membre de votre famille fait une pétition pour vous demander une carte verte, la nouvelle règle POURRAIT vous affecter si vous recevez les prestations publiques suivants:

- Medicaid ou Medi-Cal (Mais n’incluant PAS: les services d’urgence; les prestations scolaires pour les enfants; les programmes Medicaid ou Medi-Cal utilisés par les enfants immigrants âgés de moins de 21 ans; les programmes Medicaid ou Medi-Cal utilisés par les immigrants pendant la grossesse et jusqu’à 60 jours après la fin de la grossesse)
- Coupons alimentaires / SNAP (CalFresh financé par le gouvernement)
- L’assistance pour le logement de la Section 8 et l’assistance pour le loyer basé sur des projets
- Le logement subventionné
- Soins à long terme payé par le gouvernement
- Assistance en espèces (TANF, SSI, ou assistance en espèces financée par l’état ou localement).



Si un membre de votre famille planifie de pétitionner pour une carte verte pour vous -



EAST BAY
SANCTUARY COVENANT

**Fixez un rendez-vous pour consulter
avec un avocat spécialiste en droit de
l’immigration dès que possible!**

Exceptions: Si vous demandez une carte verte à travers d’une pétition parente d’un parent qui a le statut de réfugié ou l’asile, ou à travers d’un statut dérivé du Visa U, du Visa T, ou VAWA par un parent, cette règle ne vous applique PAS.

Autres Informations Importantes:

- Cette nouvelle règle ne s’applique pas aux applications pour une carte verte déposées avant le 24 février 2020. Les applications en attentes avec USCIS ne seront pas affectées par la nouvelle règle non plus.
- Cette règle ne change pas les critères d’éligibilité pour les prestations publiques. Si vous êtes actuellement éligible pour recevoir des prestations publiques, vous conserverez cette éligibilité après la nouvelle règle est mise en œuvre.
- Les prestations publiques que votre famille reçoit ne vont pas affecter votre éligibilité pour une carte verte à travers d’un ajustement de statut.

Remarque: Cette information basique est principalement destinée à ceux qui habitent déjà aux États-Unis, particulièrement les clients d’EBSC, et n’est pas visée à fournir du conseil juridique. Si votre situation ne correspond pas bien aux descriptions ci-dessus et/ou vous avez des questions, contactez EBSC au 510-540-5296 pour fixer un rendez-vous pour parler avec un avocat spécialiste en droit de l’immigration.